



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du vendredi 17 avril 2026

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Procuration : 6

Absents : 0

Date de la convocation :

3 avril 2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteurs :

Emmanuel ALZAR

N° interne de l'acte :

DELB_2026_III_2

Vendredi 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Célia FERREIRA CAPITAO représentée par Richard RUIZ, Fatna CHEIKH représentée par Charlotte BARRAUD, Michèle MUSSARD représentée par Rachid CHEKROUNI, Alexandrine DETLING représentée par Abdelkbir BINOUCHE, Justine SZYP représentée par David BEAUTIER, Jémima CHARINI représentée par Mattéo DUBARRY MILANO,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Affectation du résultat 2025

Contexte

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique.

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître un résultat global excédentaire de **1 464 805,23 €** se décomposant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 047 939,31 €	1 898 760,35 €	5 974 750,00 €	5 327 880,16 €
Recettes	4 047 939,31 €	2 707 195,81 €	5 974 750,00 €	5 984 249,93 €
Excédent		808 435,46 €		656 369,77 €
DEFICIT				

Il est proposé de reprendre le résultat 2025 au Budget primitif 2026 et de l'affecter de la manière suivante:

- Reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2025, à savoir 656 369,77 €,
- Reprise au compte de recette 001 de la section d'investissement, de l'excédent d'investissement 2025, à savoir 808 435,46 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 656 369,77 €,

Considérant l'excédent d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 808 435,46 €;

Après consultation de la commission des finances en date du 01 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel ALZAR, Adjoint au Maire délégué aux finances;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 18 voix pour, 4 abstentions (Richard RUIZ, Justine SZYP, David BEAUTIER, Célia FERREIRA-CAPITAO) et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Stéphane TREMBLAY) :

Article I : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante:

- Reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2025, à savoir 656 369,77 €,

Article II : De reporter l'excédent cumulé à la section d'investissement de la manière suivante:

- Reprise au compte de recette 001 de la section d'investissement, de l'excédent d'investissement 2025, à savoir 808 435,46 €,

Article III : De reprendre ces résultats au budget primitif 2026.

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article V : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 078-217501182-20260417-DELB_2026_III_2-BF

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 25/04/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

